

REGLEMENT du JEU
« 1 AN DE VACANCES EN FAMILLES »
Du 18 décembre 2017 au 26 janvier 2018.

Article 1 : DESCRIPTION

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro B 307 049 015, dont le siège social est au 34 rue Léandre Merlet - BP 17 85001 La Roche-sur-Yon CEDEX, ci-après dénommée "société organisatrice", organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu débute le 18 décembre 2017 et se termine le 26 janvier 2018 à 17h.

Article 2 : PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus à la date du 18 décembre 2017, cliente du Crédit Mutuel Océan, ou non cliente résidant en France métropolitaine dans les zones géographiques couvertes par la Fédération du Crédit Mutuel Océan, à l'exception des salariés, permanents et occasionnels, et des administrateurs du Groupe Crédit Mutuel Océan et de ses filiales, ainsi que de leurs conjoint et enfants mineurs.

Le jeu n'entraîne aucune obligation de souscription ou d'achat.

La participation est limitée à une par joueur pour toute la durée du jeu.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement des opérations dans son intégralité.

La date limite de participation est fixée au 26 janvier 2018 à 17h.

Article 3 : MODALITES

La participation au jeu se fait exclusivement sur le site Internet www.cmocean.fr.

Article 4 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort, effectué parmi les formulaires de participation validés sur le site internet du Crédit Mutuel Océan, désignera 1 gagnant.

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 8 février 2018 entre 12h et 12h30 et sera effectué par un membre du Conseil d'Administration Fédéral, à la Fédération du Crédit Mutuel Océan.

Article 5 : DOTATIONS

Le lot mis en jeu correspond à 40 chèques-cadeaux Pierre & Vacances Center Parcs d'une valeur unitaire de 100 € TTC, soit un lot d'une valeur totale de 4 000 € TTC.

Les chèques-cadeaux sont valables un an sur toutes les marques du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs.

Article 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant sera avisé personnellement. Il pourra retirer son lot jusqu'au 30 avril 2018. Après cette date, la société organisatrice restera propriétaire du lot.

Le lot ne pourra ni être échangé, ni donner lieu à une contrepartie financière.

Article 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

Le gagnant sera averti par téléphone, e-mail ou lettre personnelle.

Le nom du gagnant ne peut en aucun cas être changé. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée par leurs soins.

Par sa participation au jeu, le gagnant ou les représentants légaux du gagnant autorisent expressément le Crédit Mutuel Océan à publier leurs photographies, nom, prénom et localité de résidence jusqu'au 31 janvier 2019 dans la presse et les supports de communication de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan. Cette diffusion ne pourra ouvrir à quelconque rémunération ou indemnité de quelque nature que ce soit. En cas de refus, le lot ne sera pas attribué.

Article 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement de jeu est mis à la disposition du public au sein des Agences du Crédit Mutuel Océan. Il ne sera répondu à aucune question écrite ou orale concernant le règlement. Le règlement du jeu sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse :

Crédit Mutuel Océan - Communication Externe
Jeu 2017-2018 « 1 an de vacances en familles »
34, rue Léandre Merlet - 85000 La Roche-sur-Yon

Ce règlement est déposé chez :

SCP Granger-Guibert
Huissier de justice
12 rue de Verdun - BP 114 - 85003 La Roche-sur-Yon CEDEX.

Article 9 : RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

La responsabilité des organisateurs du jeu ne saurait être engagée et il ne sera fait droit à aucune demande de dommages et intérêts ou d'indemnités de quelque nature que ce soit, au cas où le lot devrait être remplacé par un lot de valeur équivalente.

Article 10 : REMBOURSEMENT

Les frais de participation seront remboursés sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu selon les conditions suivantes, un remboursement par foyer (même nom, même adresse). La demande devra préciser les coordonnées du participant et être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Elle devra être envoyée au plus tard le 30 avril 2018, cachet de la poste faisant foi.

La demande devra préciser les dates et heures des connexions et être accompagnée d'une copie de la facture établie par le fournisseur d'accès à Internet. Les frais de connexion seront remboursés à chaque joueur sur la base du temps nécessaire à la participation, estimé à 3 minutes de communication locale au tarif maximum en vigueur.

Article 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

La communication d'informations personnelles est facultative ; elle peut être cependant nécessaire pour la prise en compte de votre demande. Elles feront l'objet d'un traitement informatisé par nous-mêmes ou par nos prestataires techniques. Ces informations seront utilisées par notre Groupe et par nos prestataires pour des finalités de gestion, de sécurisation et pour satisfaire à nos obligations légales et réglementaires. Elles pourront aussi être utilisées par notre Groupe et par nos partenaires pour des actions commerciales. Vous disposez sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'opposition, notamment concernant leur utilisation à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire au Crédit Mutuel Océan - 34 rue Léandre Merlet - 85000 La Roche-sur-Yon.